

DEMOLITION DE 92 GARAGES

JEAN MOULIN
CITE MOULIN CLAINCHARD
67100 STRASBOURG



MAITRE D'OUVRAGE

SEDES HABITAT
27, Avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03 90 20 44 53
Mél : megtait@sedeshabitat.fr

CAHIER CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

MAITRE D'OEUVRE :
SEDES HABITAT
27, Avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03 90 20 44 53
Mél : megtait@sedeshabitat.fr

Dossier	PRJ-2023-0001
Date	27/12/2023
Phase	PRO
Indice	

1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément :

a) Pour les ouvrages et matériaux traditionnels

- aux cahiers des clauses techniques générales (CCTG) aux normes P-NFP-XPP
- aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- aux règles de calcul DTU
- aux autres documents DTU aux normes françaises homologuées et expérimentales
- aux règles dites professionnelles aux normes européennes homologuées et expérimentales

b) Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission Ministérielle dans la mesure où ledit avis technique a été accepté par l'assurance.

c) En règle générale

- à l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)
- aux obligations de la sécurité du travail et organisation de la coordination sur les chantiers

d) Documents particuliers

les plans des bâtiments existants les plans établis par la Maîtrise d'Ouvrage

- le diagnostic de recherche d'amiante établi par la Maîtrise d'Ouvrage.

2 SECURITE

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix. L'entreprise de ce lot se référera au Plan général de coordination " Sécurité - Santé " et aux mesures conservatoires en matière de sécurité et de protection collective en faveur du personnel travaillant sur le site de l'opération pendant le déroulement des travaux de démolition et des avoisinants.

3 NUISANCES DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra respecter les consignes de chantier indiquées par la Maîtrise d'Ouvrage

L'usage d'explosifs, de forages thermiques ou de grues à boule et ici formellement exclu.

La fragmentation par éclatement chimique pourra être envisagée à la seule condition que ce type de procédé n'ait pas d'impacts sur l'environnement et n'utilise pas des produits toxiques.

Des petites brises roches pourront être montées sur des mini-pelles.

4 PRESCRIPTION RELATIVES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECYCLAGE

4.1 Travaux courants de démolition

Dans tous les prix soumissionnés et toutes les positions l'entrepreneur inclura au minimum

les installations de chantier complémentaires et nécessaires aux travaux de démolition

les fournitures, main d'œuvre, matériel et toutes sujétions nécessaires à l'exécution des travaux de démolition et ouvrages annexes

la mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité

le chargement et évacuation hors du chantier des déblais compris droit des centres de recyclage et nettoyage des voies publiques et privées salies durant le transport

les autorisations pour utilisation des engins bruyants

L'enlèvement des bennes

les matériaux récupérables resteront la propriété de l'entrepreneur sauf spécifications particulières dans la description des ouvrages

la réfection à l'identique des chaussées et trottoirs endommagés

la présentation à la Maîtrise d'Ouvrage pour accord de schémas représentant les diverses phases de démolition

il sera interdit à l'entrepreneur d'entreprendre une démolition sans accord de la Maîtrise d'Ouvrage

la fourniture et mise en place des dispositifs de protection sur les ouvrages existants conservés

la reconnaissance des lieux permettant à l'entrepreneur du présent lot de se rendre compte des travaux à effectuer et ceci pour lui permettre de remettre son prix global et forfaitaire sur la base de quantités qu'il aura lui-même estimées au cours d'une visite de chantier.

Aucun supplément de prix ne lui sera accordé si les renseignements dont il a pris connaissance étaient inexacts ou incomplets

l'emploi d'explosifs pour la démolition est strictement interdit

l'ensemble des aménagements liés à l'amenée et à l'évacuation des fluides nécessaires aux travaux avec pose des systèmes de comptage y compris les démarches administratives auprès des concessionnaires locaux

Avant tout commencement des travaux et après réalisation de ces derniers, l'entrepreneur adjudicataire fera procéder à ses frais à un état des lieux contradictoire sous forme de conservation de preuves par huissier, de telle sorte qu'aucune contestation ne puisse apparaître après des désordres éventuels.

L'entrepreneur devra présenter un avenant au contrat d'assurance. Assurant le risque d'effondrement et les dommages causés au bâtiment ou aux ouvrages existants conservés.

4.2 Sciage des ouvrages en béton ou autres au diamant

Découpe par la technique diamant permettant une extrême précision, une absence de vibration et de poussière, un minimum de bruit et aucun risque de fissuration ou d'ébranlement de l'ossature. Travaux réalisés par une entreprise spécialisée.

Dans les prix soumissionnés, l'entrepreneur inclura l'ensemble des prestations énumérées au chapitre 4.1.

Travaux courants de démolition, de même que les frais de transport de l'entreprise spécialisée, le temps de déplacement, le coût de l'intervention, etc....

4.3 Déconstruction

4.3.1 Recensement des matériaux constitutifs des ouvrages à déconstruire

L'entrepreneur devra établir et remplir une fiche de Bordereau de suivi des déchets de chantier qui précise notamment :

- les natures et les quantités des matériaux constitutifs des ouvrages à déconstruire
- l'identification des filières envisageables pour la valorisation et l'élimination des déchets
- les propositions de technique de démolition les plus adaptées

4.3.2 Etude technique et connaissance des lieux

Pour la définition des techniques à mettre en œuvre et pour assurer à mieux la sécurité des opérations de déconstruction, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une connaissance aussi précise que possible des lieux, du bâtiment, des ouvrages à démolir de ceux à conserver et des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets de chantier. Il aura à définir la technique de déconstruction la plus adaptée.

Repérage des matières dangereuses :

Certaines matières (hydrocarbures, matières inflammables, traces de graisse, paratonnerres à source radioactive. ..) peuvent être source de danger à l'occasion des opérations de démolition. Elles feront donc l'objet d'un repérage précis.

Afin de respecter les mesures du décret modifié n° 201-840 en date du 13 septembre 2001 et publié au Journal Officiel du 18 septembre, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- le Maître d'ouvrage missionnera un technicien habilité en recherche d'amiante qui formulera un avis sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante avant dépose des protections
- en cas de suspicion, le technicien demandera à l'entreprise d'effectuer un prélèvement, puis le fera analyser (aux frais du Maître d'ouvrage)
- selon les résultats de l'analyse, il sera procédé à la dépose et l'évacuation des matériaux contenant de l'amiante, conformément aux règles en vigueur, dès que les vides de construction auront été examinés et les ouvrages désamiantés, l'entreprise procédera à la démolition des ouvrages concernés.

4.3.3 Mode opératoires de déconstruction

Après les études techniques réalisées par l'entreprise, l'entrepreneur précisera dans une note technique et avant démolition, pour chacun des ouvrages la méthode de déconstruction sélective qu'il utilisera et les sujétions éventuelles de cette méthode sur l'environnement. L'entreprise est tenue d'indiquer la destination finale des matériaux par nature les modes de tri ou de traitement envisagés sur le chantier ou hors chantier.

Les opérations de déconstruction des différents ouvrages se dérouleront de la façon suivante :

- désamiantage des ouvrages : confinement, enlèvement, conditionnement et évacuation des éléments amiantés
- enlèvement manuel ou à la pelle mécanique des matériaux non structurels. Tri sur place en vue de leur évacuation vers une plate-forme de recyclage, une usine d'incinération ou un CET de classe II ou fil
- abattage des éléments à démolir. Concassage des composants hors du site en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage

4.3.4 Préparation du chantier

L'entrepreneur aura à sa charge sur son secteur d'intervention et en complément de l'installation de chantier de :

- définir et matérialiser les circulations des personnels et des engins
- de prévoir les clôtures nécessaires pour interdire l'accès à la zone de travail à toute personne étrangère à son chantier
- de prévoir l'ensemble des signalisations nécessaires, en particulier vis-à-vis du public
- de s'assurer de l'affichage de l'autorisation de démolir

L'entrepreneur aura en charge l'installation de son propre chantier qui comprendra toutes les prestations prévues pour un fonctionnement optimal et pour la sécurité, ainsi que les sujétions et fournitures suivantes :

- fourniture et amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution
- installation, location et repli de tout le matériel nécessaire à la sécurité collective pour l'ensemble des travaux de démolition et de recyclage
- aménagement des aires de manœuvre et de stockage en vue de la bonne exécution des travaux protections des ouvrages situés à proximité ou contigus
- entretien des installations
- nettoyage régulier du chantier
- frais éventuels de gardiennage (en particulier des matériaux réutilisables ou recyclables)
- aménagement d'une ou plusieurs aires de stockage et de tri au sol selon le plan d'organisation du chantier
- aménagement pour la réduction des nuisances de son chantier et notamment :
 - . la propreté des voies publiques (nettoyage des roues de camions, balayage de voirie...)
 - . la propagation des poussières (arrosage)
 - . le bruit (matériels silencieux et agréés CE, horaires de travail...)
- remise en état après intervention
- branchement pour les fluides et énergies sur chantier
- éclairage des zones d'intervention

4.3.5 Démontage

La première phase de la déconstruction consiste au démontage de toutes les installations récupérables non incorporées au gros-œuvre. Il s'agit essentiellement de la couverture en bacs acier, éléments de zinguerie, des charpentes bois et portes de garages en tôle d'acier. Curetage complet avant commencement des travaux de démolition comprenant (liste non exhaustive) :

enlèvement de l'ensemble du mobilier, étagères, appareils, électroménagers, cartons, papiers, palettes, boiserie diverses, chaises,

comptoirs, fauteuils chiffons, panneaux d'affichage, bouteilles, rideaux, tapis, miroirs, objets et détritrus divers, etc. ..

Tous ces éléments seront démontés avec soin pour être récupérés si leur état le permet.

En cas de simple recyclage matière, le démontage pourra être un peu plus sommaire, mais on veillera à conserver une matière homogène en évitant tout mélange.

4.3.6 **Tri secondaire au sol**

Pour les éléments de construction composés de plusieurs constituants, qui n'auraient pas pu être séparés préalablement à leur démontage, il sera procédé à une séparation et un tri secondaire au sol. Il en sera de même pour les matériaux qui auraient été mélangés lors de leur dépose.

Ce tri secondaire sera limité à la récupération des matériaux valorisables ou recyclables ainsi qu'à ceux appartenant à différentes classes de déchets (séparation des inertes, des DIB et des DIS)

Le tri au sol sera effectué manuellement ou à l'aide d'une mini-pelle.

4.3.7 **Gestion des matériaux et déchets**

Le chantier de déconstruction visera à pré-conditionner les matériaux valorisables et recyclables récupérés sur le chantier et à trier les déchets restants par grande famille (inertes, DIB, DIS...)

Les déchets devront être éliminés conformément à réglementation en vigueur. Pour rappel, selon le classement des déchets, plusieurs modes d'élimination sont possibles :

- déchets inertes : conditionnement et transport sans conditions particulières, élimination en centre de stockage de classe III ou valorisation sur une installation de recyclage
- déchets industriels banals : conditionnement et transport sans conditions particulières ; élimination en centre de stockage de classe II, ou incinération ou valorisation après tri complémentaire en centre de tri et recyclage matière
- déchets spéciaux : conditionnement et transport réglementés ; élimination en centre de stockage de classe I, ou incinération agréée, ou filière de traitement spécifique

L'entreprise disposera sur le site des bennes, conteneurs ou autres contenants ou équipements de stockage pour ranger tous les matériaux et déchets avant leur évacuation. Les DIS seront obligatoirement stockés sous abri ou dans des conteneurs étanches totalement protégés de la pluie (couverts...)

Tous les matériaux évacués du site devront faire l'objet d'un suivi par l'intermédiaire de bordereaux (bordereau de suivi des déchets de chantier). Ces bordereaux préciseront :

- l'identité du Maître de l'Ouvrage et de l'entreprise
- le nom et la localisation du chantier les quantités concernées (cubage ou tonnage)
- la nature du matériau le conditionnement et les modes de transport
- l'identité du collecteur - transporteur
- la destination finale du produit : identité et adresse du destinataire (recycleur ou éliminateur)

Ces bordereaux seront retournés visés au Maître d'œuvre et conditionneront le paiement des prestations.

4.3.8 **Rapport d'évaluation**

L'entrepreneur sera chargé d'établir, à la fin de chaque intervention, un rapport d'évaluation de l'ensemble de l'opération. Il fournira en particulier des informations sur les délais d'intervention, les difficultés rencontrées lors des travaux, la protection collective et individuelle, la gestion des déchets (filières de traitement ou de valorisation par types de déchets) la remise en état du site... et les coûts correspondants.